

Opinion publique et droits de la personne: une analyse du projet de loi C-10

Projet de recherche réalisé par David Di Sante sous la supervision de la professeure Margarida Garcia



uOttawa

Projet connexe au projet de recherche CRSH des professeurs Margarida Garcia et Richard Dubé

«Opinion publique et détermination de la peine dans le droit criminel moderne»

Opinion publique

Construction de l'opinion publique

- «Comme vous le savez, les Canadiens nous ont donné un mandat clair, celui de mettre en place des mesures destinées à mieux protéger la société et à veiller à ce que les criminels soient tenus responsables de leurs actes.» (Vic Toews, ministre de la sécurité publique, 6 octobre 2011)
- «Je pense que la plupart des Canadiens diraient que lorsqu'on a été déclaré coupable de plus de trois actes criminels pour lesquels on a reçu une peine d'emprisonnement, la personne devrait avoir se voir accorder une suspension du casier...Il vient un temps où la société dit : Non, c'est assez.»
- «Les Canadiens veulent la certitude que s'ils sont victimes d'actes criminels, les coupables devront subir les rigueurs de la loi et faire face aux conséquences de leurs actes.» (Warren Lemcke, Service de police de Vancouver, 1^{er} novembre 2011)
- «La majorité des Québécois estiment que notre système de justice est trop axé sur la réhabilitation et que 77 p. 100 croient que les crimes ne sont pas suffisamment punis.» (Robert Goguen, Moncton-Riverview-Dieppe, PCC, 1^{er} novembre 2011)

Publiques dévalorisés

- «Toutes les victimes qui ont comparu devant le Comité ont dit que les peines n'étaient pas à la mesure des crimes commis contre elles [...] vous êtes le seul à dire que vous n'avez pas entendu ces victimes. En fait, vous n'êtes pas le seul. Il y a aussi des universitaires et d'autres qui ne les ont pas entendues non plus.» (Stephen Woodworth, Kitchener—Centre, PCC, 27 octobre 2011)
- «Je ne vis pas dans le monde aseptisé de la recherche universitaire ou des statistiques. Je vis dans le monde réel.» (Joe Wamback, novembre 1^{er} p.12)
- «Ce n'était qu'une opinion d'universitaires. Je ne vous ennuierais pas en vous exposant leurs raisons, mais ils en avaient. Je vous dirai simplement que ces gens avaient perdu le sens des réalités dans notre pays. Je sais qu'un membre du comité a fait une citation tout à l'heure, mais j'aimerais vous demander de faire la comparaison entre l'avis des universitaires et le point de vue de quelqu'un qui sait ce qui se passe dans la rue. » (Stephen Woodworth, 23 novembre 2011)

Peines

- La peine de choix est l'incarcération : « Le fait est que des gens doivent aller en prison parce que cela assure la sécurité des collectivités et que les prisons existent pour une raison.» (Robert Goguen, Moncton—Riverview—Dieppe, PCC, 20 octobre 2011)
- « On parle d'enfermer d'autres êtres humains dont nombre d'entre eux ne sont pas violents, dans des cages. Nous sommes au XXI^e siècle. Il y a certainement de meilleures façons de régler de nombreux problèmes de société que d'enfermer des concitoyens dans des cages.» (Eugene Oscapella, professeur à temps partiel, département de criminologie, Université d'Ottawa, 18 octobre 2011)
- « Le recours aux peines minimales d'emprisonnement rend notre système de justice criminelle plus complexe, moins efficace, tout en augmentant la possibilité d'erreurs judiciaires.» (Gilles Ouimet, bâtonnier sortant, Barreau du Québec, 20 octobre 2011)
- « On parle de l'augmentation du nombre de personnes dans les prisons [...] cette loi garantit d'envoyer en prison des personnes qui ne devraient pas y aller [...]» (Giuseppe Battista, avocat et président, Comité en droit criminel, Barreau du Québec, 20 octobre 2011)

Autres

- «Un problème reste un problème, et nous ne pouvons pas le réduire à une statistique. Nous voulons régler la situation. D'ailleurs, les crimes liés à la drogue sont aussi en hausse au Canada. Toutefois, comme je l'ai dit, nous ne dirigeons pas en nous fondant sur des statistiques. Si je soulève ces problèmes, ce n'est pas en raison des dernières statistiques; si j'en parle, c'est que je crois que c'est important.» (Rob Nicholson, ministre de la justice, 6 octobre 2011)
- « Canada est un pays absolument sécuritaire. Si quelqu'un ne se sent pas en sécurité au Canada, il y a peut-être un problème. Bien sûr, la sécurité des communautés est bel et bien un concept qui se vend bien. Notre pays est très sécuritaire. La question des victimes constitue aussi un argument très pernicieux mais il est bel et bien un vendeur. La ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick parlait des abuseurs sexuels. En effet, il y en a et il y en aura toujours. A-t-on besoin d'une réforme aussi majeure? On n'enrayera jamais la prédation sexuelle. Il ne s'agit pas d'être en faveur ou opposé à la prédation sexuelle.» (Me Joelle Roy, présidente de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense, 3 novembre 2011)

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Questions explorées

1. Comment le législateur se représente l'opinion publique?

2. Est-ce que les droits de la personnes ont été employés comme frein aux idées et pratiques répressives proposées dans ce projet de loi?

Droits de la personne

- Droit invoqué le plus souvent est le droit des victimes (sentir en sécurité, assister aux audiences, etc.)
- Droits des enfants (en tant que victimes de la pédophilie)
- «Les droits de nos citoyens doivent avoir préséance sur les droits des criminels dans notre pays» (Sam Katz, maire, Ville de Winnipeg, 3 novembre 2011)
- « Ces personnes sont toujours des membres de la société même si elles sont incarcérées [...] il faut garantir que la société continue de respecter les droits des citoyens et que ces droits ne sont pas abandonnés [...] à la porte de la prison.» (Jack Harris, St John's Est, NPD, 22 novembre 2011)
- « Le droit fondamental à la dignité humaine n'est pas suspendu à la porte de la prison. [...] la Charte s'applique entièrement aux personnes qui sont détenus.» (Michael Jackson, 3 novembre 2011)
- «Maintenant, je ne pense pas que notre société soit si régressive que l'on puisse dire que, quand une personne est incarcérée, elle perd toute protection et tous ses droits. Les droits des personnes incarcérées doivent toujours être conformes à la législation et au principe du droit [...] le seul droit que perdent les prisonniers dans un pénitencier—les détenus, c'est le droit à la liberté.» (Jack Harris, 22 novembre 2011)

Théories de la peine

- «Il faut que les Canadiens sachent que s'ils sont victimes d'un crime grave, la peine infligée au coupable aura pour but de le dissuader, de le dénoncer et de le punir [...]» (Warren Lemcke, Service de police de Vancouver, 1^{er} novembre 2011)
- « [...] la protection du public est mieux assurée par la réadaptation et la réinsertion des contrevenants.» (Michelle Goyette, directrice, Services spécialisés et services aux jeunes contrevenants, Centre jeunesse de Montréal—Institut universitaire, Association des centres jeunesse du Québec, 25 octobre 2011)
- «Comment rendrons-nous nos rues plus sécuritaires si on rend la réinsertion sociale plus difficile dans des cas qui ne sont pas nécessairement graves?» (Françoise Boivin, Gatineau, NDP, 18 octobre 2011)
- «Ce qui m'inquiète le plus au sujet de cette loi, de ces modifications, ce sont les effets qu'elles auront sur les délinquants mineurs [...] le fait d'insérer la dissuasion dans la loi ne modifiera pas leur comportement.» (Nicholas Bala, professeur en droit, Faculté de droit, Université Queen's, à titre personnel, 25 octobre 2011)

Objectifs du projet de loi

- «La loi sur la sécurité des rues et des communautés respecte l'engagement du gouvernement de rapidement présenter une nouvelle mesure législative visant à lutter contre le crime et à défendre les victimes et les Canadiens respectueux des lois.» (Rob Nicholson, ministre de la justice, 6 octobre 2011)
- «Loi sur la sécurité des rues et des communautés, nous veillons à ce que les familles et les citoyens respectueux des lois soient protégés, à ce que les criminels soient tenus responsables, à ce que les victimes soient entendues et respectées et à ce que notre système correctionnel produise l'effet voulu.» (Vic Toews, ministre de la sécurité publique, 6 octobre 2011)
- «Nous prenons ici des mesures visant à protéger les familles, à défendre les victimes et à tenir les individus responsables de leurs actes.» (Rob Nicholson, jeudi 6 octobre 2011)
- «Enfin, le projet de loi C-10 renforcera davantage nos efforts visant à rendre les rues et les collectivités plus sécuritaires pour tous nos Canadiens [...]» (Vic Toews, 6 octobre 2011)
- «Encore une fois, nous voulons augmenter la confiance du public envers le système de justice pénale pour les adolescents. Afin de les protéger et de protéger le public, nous voulons nous assurer que les gens qui, comme je le disais, représentent un danger pour le public et pour eux-mêmes obtiennent le genre de traitement ils ont besoin.» (Rob Nicholson, 6 octobre 2011)
- « Notre gouvernement est d'avis que la protection de la société doit être le critère prépondérant de notre système de justice.» (Vic Toews, 6 octobre 2011)

Détermination de la peine

- Détermination de la peine devient plus sévère avec le projet de loi C-10 notamment à cause des peines minimales obligatoires
- Avec les peines plus sévères, on vise la protection de la société
- « Je comprends qu'avec ce projet de loi il y aura davantage de gens qui seront emprisonnés pour des périodes plus longues [...] il s'agit là d'un coût nécessaire si nous voulons protéger la société et détenir les contrevenants, les récidivistes qui ont commis des crimes graves.» (Sharon Rosenfeldt, présidente, Victimes de violence, 18 octobre 2011)
- «La protection du public dure plus que le temps de l'emprisonnement [...]» (Me Jean-Marc Fournier, ministre de la justice et procureur général du Québec, Gouvernement du Québec, 1 novembre 2011)
- «D'entrée de jeu, je me permets de vous dire que l'on ne peut accepter que soit retiré le concept de la protection durable du public. En retirant le critère durable, vous allez faire le choix d'une protection temporaire du public. » (Me Jean-Marc Fournier, 1 novembre 2011)

Charte canadienne et Code criminel

Dispositions mentionnées

- L'article 12 de la Charte : « Chacun a droit à la protection contre tous traitements cruels et inusités » (dans le contexte du surpeuplement carcéral)
- L'article 11 b) de la Charte : « Tout inculpé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable » (dans le contexte de surplus de dossiers créé par C-10 et dans le contexte des peines minimales obligatoires qui pourront donner lieu à des sentences «excessives, sévères et souvent injustes,» tel que décrit par Irwin Cotler, Mont-Royal, Lib., 23 novembre 2011)
- L'article 7 de la Charte : « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale » (dans le contexte de droit à la vie et à la sécurité des citoyens.)
- L'article 24(2) de la Charte, qui parle d'administration de la justice : «Aux yeux de la victime et de la société, l'administration de la justice est déconsidérée quand une personne reconnue coupable d'un acte criminel grave est condamnée à une peine avec sursis.» Warren Lemcke, Service de police de Vancouver, 1^{er} novembre 2011)
- L'article 718.1 du Code criminel: «La peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.»
- L'article 718.2 e) du Code criminel: « Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.»

Résumé

En 2012, le projet de loi C-10, *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* a été adopté par le gouvernement canadien malgré les critiques venant de plusieurs directions, notamment de nombre d'acteurs politiques et judiciaires ainsi que des certains universitaires et intervenants. On a pu dénoncer la nature répressive du projet de loi C-10, qui augmentait les peines minimales obligatoires, renforçait la sévérité de la justice pénale pour les adolescents, limitait les recours aux peines avec sursis et tout cela, malgré les statistiques et études qui démontraient une baisse des taux de criminalité ainsi que le manque de lien évident entre l'incarcération et la protection durable de la société.

Le but de notre projet est d'analyser les douze séances du Comité permanent de la justice pour essayer d'analyser si les droits de la personne ont été employés comme frein aux idées et pratiques répressives proposées dans ce projet de loi. Nous voulons aussi identifier l'usage qu'en fait le législateur du concept d'opinion publique et de protection de la société dans le contexte du droit pénal. L'objectif empirique de notre projet a été de réaliser le codage empirique du contenu des douze séances du Comité en utilisant différentes catégories d'analyse : *théories de la peine, opinion publique, détermination de la peine, droits de la personne, peines, justification de l'adoption du projet C-10, Charte/Code Criminel et autres.*